

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 29
Représentés : 00
Votants : 29

Délibération n°

2026_D_007

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Sonia PREHOUBERT, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Sylviane BAILLY, Elodie BRINDLE-CHORAIN, Bernal COLLOMBET, Maude FROTTIER, Gérard DUPUIS, Roman VINCENT, Axelle BOUDIN, Philippe GOFFART, Agnès PETITJEAN, Gérard BOULET, Gilles FOUILLADE, Hubert PROT, Claire ADAM, Vanessa MOCQUERY-CHEVALLIER, Jean BAILLOT.

Absents ayant donné procuration : --

Absents : --

Secrétaire de séance : Monsieur Kylan GORIT

Objet de la délibération : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

► **FIXE** à sept (7) le nombre des adjoints de la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

